

PRIMATURE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Suite au dossier introduit au conseil des ministres du 23 janvier 2009 par le ministre de l'économie forestière relatif, à l'impact de la crise économique et financière mondiale sur le secteur forestier, il s'est tenu à la primature le 24 février 2009 sous l'autorité de son excellence monsieur **Isidore MVOUBA**, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action du Gouvernement et des Privatisations une réunion de concertation portant sur l'examen des mesures applicables dans la loi des finances exercice 2009 afin de soutenir ce secteur..

Y ont pris part :

Messieurs :

- **Pierre MOUSSA**, Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Pacifique ISSOÏBEKA**, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- **Henri DJOMBO**, Ministre de l'Economie Forestière ;
- **Dominique DEMBA**, Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- **Jean Christophe OKANDZA**, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Nicolas OKANDZI**, Directeur Général du Budget ;
- **Adolphe NGASSEMBO**, Conseiller aux Forêts du Ministre de l'Economie Forestière ;
- **Jacques OSSISSOU**, Conseiller économique du Ministre de l'Economie Forestière.

Après examen du dossier, les mesures ci-après ont été retenues :

↓

I. MESURES CONJONCTURELLES

Il s'agit particulièrement des mesures susceptibles de soutenir le secteur en stabilisant le niveau actuel des activités des entreprises dans cette phase difficile. Elles seront levées lorsque la reprise sera assurée.

Mesure 1

Augmentation provisoire du quota de l'exportation des grumes de 15 à 30%.

Elle permet aux sociétés d'exporter beaucoup plus de bois bruts, moins touchés par le recul de la demande des bois, afin de compenser le déséquilibre observé sur la vente des débités. Cette mesure à l'avantage d'augmenter les recettes de l'Etat à l'exportation, mais elle comporte l'inconvénient de déroger aux dispositions du code forestier sur l'obligation de transformer les bois dans le pays. Pour contourner cet obstacle, la loi des finances 2009 pourrait être utilisée à bon escient en prévoyant cette dérogation à titre provisoire.

Mesure 2 : Suspension de la dénonciation des conventions collectives.

Cette mesure appelle une concertation des partenaires sociaux, une trêve sociale, expression de la solidarité avec leurs entreprises respectives dans la situation qu'elles traversent afin de maintenir les salaires au niveau actuel et de garantir la cohésion sociale.

Mesure 3 : Négociation des moratoires sur les arriérés de dettes et amendes dues à l'Etat.

L'adoption des moratoires sur les arriérés des taxes forestières, douanières et autres, ainsi que les amendes, permet aux sociétés de réduire la pression financière qui pèse sur elles et ainsi de se refaire une trésorerie. Cette mesure sera mise en œuvre avec les administrations concernées.

Mesure 4 : Suspension des paiements anticipés des taxes d'abattage .

Il a été admis le principe du paiement mensuel du reste de la taxe d'abattage, sur la base des productions réalisées, après paiement de l'acompte de 30% exigible au moment du retrait de l'autorisation de coupe annuelle.

II. MESURES STRUCTURELLES

Mesure 1 : Réduction de la TVA à 5% sur les produits pétroliers importés du Cameroun

La quasi impossibilité pour les entreprises forestières du Nord Congo de s'approvisionner en produits pétroliers à partir du Congo, oblige celles-ci à recourir au marché camerounais. Le coût de transport routier sur 1400 à 1700 km et le prélèvement de la TVA sur ces produits importés du Cameroun renchérissent le prix de revient et rendent moins compétitifs les produits congolais par rapport à ceux des autres pays d'Afrique centrale. Depuis plusieurs années, les forestiers revendiquent la suppression de la TVA sur ces produits pétroliers en guise de soutien et d'encouragement à leurs activités au Nord Congo.

Mesure 2 : Application du taux zéro de TVA sur la vente locale du bois.

Le bois participe pour une grande part dans la construction. Il devrait logiquement bénéficier des mêmes allègements fiscaux que le fer à béton, le ciment et autres, ainsi que décidé par le conseil des Ministres du 12 mai 2008. La suppression ou la réduction de la TVA sur ce produit permet de réduire ses prix sur le marché local, d'en accroître la consommation nationale, de résorber les volumes invendus à l'extérieur et de soutenir ainsi l'activité forestière.

Mesure 3 : Approbation des plans d'aménagement.

Le retard pris dans l'approbation des plans d'aménagement, adoptés il y a plus d'une année (CIB — IFO), risque de bloquer les audits de certification réalisés dans les sociétés engagées dans ce processus et même de remettre en cause les certificats décernés aux concessions forestières Kabo et Pokola.

C'est pourquoi il est sollicité que les plans d'aménagement soient approuvés par le Conseil des Ministres, les dossiers y relatifs se trouvant au Secrétariat Général du Gouvernement.



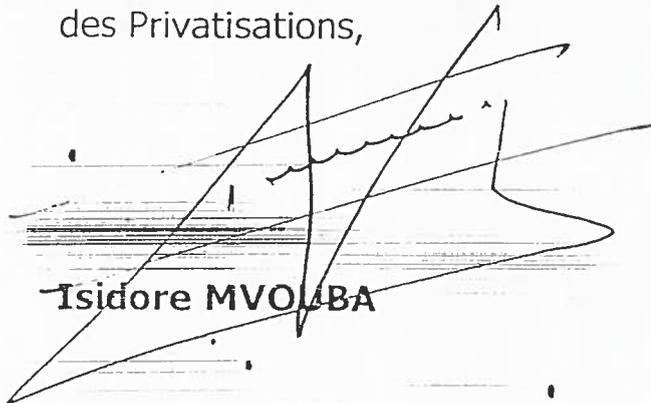
III. MESURES COMPENSATOIRES

La plupart des mesures à prendre pour soulager le secteur forestier des effets de la crise économique et financière mondiale comportent indéniablement un impact négatif sur les recettes de l'Etat 2009. A cet effet, certaines institutions internationales envisagent de mettre en place un mécanisme compensatoire sous forme d'appui budgétaire aux pays qui le demandent pour soutenir les secteurs menacés par cette crise. C'est le cas de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne qui en étudient actuellement les modalités. Le Gouvernement soumettra à cet effet un dossier à l'attention de l'Union Européenne et la Banque Mondiale dans un délai raisonnable.

En outre il a été retenu le principe de la mise en place d'une commission nationale chargée du suivi de la conjoncture. De même, les mesures à mettre en œuvre par les entreprises forestières seront examinées par le ministère de tutelle.

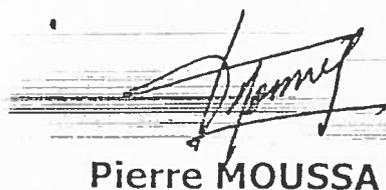
Fait à Brazzaville, le 24 JAN 2009

Le Premier Ministre,
Chargé de la Coordination de
l'Action du Gouvernement et
des Privatisations,



Isidore MVOUBA

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan et de l'Aménage-
ment du Territoire,



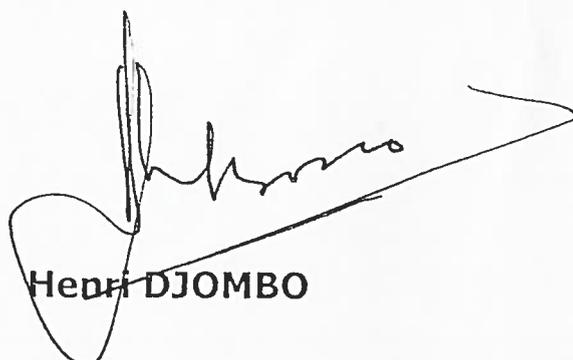
Pierre MOUSSA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,



Pacifique ISSOÏBEKA

Le Ministre de l'Economie Forestière,



Henri DJOMBO